

COMPTE-RENDU

Comité de Programmation LEADER du Groupe d'Actions Locales de l'Ouest des Vosges Le 8 juillet 2021 à la piscine intercommunale de Neufchâteau

Ordre du jour Comité de programmation :

I. LEADER 2014-2020

- Rétrospective des dossiers passés en consultation écrite pendant la crise sanitaire ;
- Point avancée du programme LEADER ;
- Point maquette financière LEADER 2014-2020 ;

II. Transition 2021-2022

- Point enveloppe transition 2021-2022 : vote, attribution, conditions et calendrier de fin de gestion ;
- Proposition maquette financière transition 2021-2022 : vote ;

III. Programmation des dossiers

- Programmation des dossiers :

5 dossiers à programmer :

- Projet « Carte de fidélité intercommunale », porté par l'Association Dynamic AEROV ;
- Projet « PAT et étude diagnostic de la restauration collective », porté par le PETR de la Plaine des Vosges ;
- Projet « Etude de consommation », porté par le PETR de la Plaine des Vosges ;
- Projet « Supports de communication vidéos et photos », porté par le PETR de la Plaine des Vosges ;
- Projet « Animation-gestion 2021 », porté par le PETR de la Plaine des Vosges ;

IV. Evaluation 2014-2022 et programmation 2023-2027

V. Présentation de l'AAP relance FEADER

Vérification des présences et du quorum :

| COLLEGE PRIVE | | |
|--|--------------------------------|--|
| Nom de la structure | Titulaire | Présents/Absents Excusés/Représenté par |
| Association Eco Plaine | Bernard PRUVOST | Absent |
| ADALI Habitat | Michel BOUVIER | Présent |
| Les jardins de la Roche de Charme | Jean-Marie HUMBLLOT | Excusé |
| Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges | Jean-Luc COUSOT | Présent |
| Jeunes Agriculteurs des Vosges | Fabien GAUDE | Absent |
| Foyer Rural de Circourt-sur-Mouzon | Jean-Marie PETELOT | Présent |
| Les Théâtrales des Jeunes en Europe | Christine DEVALLOIS | |
| Chambre d'Agriculture des Vosges | Thierry MOUROT | Présent |
| AAPPMA | Michel MARTIN | Présent |
| La vigie de l'eau | Michelle CUSSENOT | Présente |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges | Pascal CUNIN | Présent |
| Office de tourisme de Mirecourt | Nicosia FEMIDA et Chantal ROSE | Excusées |
| SPL Vittel Contrexéville | Claude VALDENNAIRE | Excusé |
| MADEiN Grand Est (PLAB) | Anne GERARD-THIREAU | Excusée - Représentée par Francine NICOLAS |
| Association GACVIE | Jean-Paul MARQUE | Présent |
| Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges | Serge CUNIN | Excusé |
| ALEXIS Lorraine | Louis-Michel BARNIER | Absent |
| Mission locale Plaine des Vosges | Nicolas VADROT | Absent |
| | | Nombre de présents : 9 |
| | | Nombre de voix délibératives : 9 |

| COLLEGE PUBLIC | | |
|--|---------------------|---|
| Nom de la structure | Représentant | Présents/Absents Excusés/ Représenté par |
| Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire | Françoise VIDAL | Présente |
| | Jean-Luc HUEL | Présent |
| Communauté de communes Terre d'Eau | Denis CREMEL | Présent |
| | Franck PERRY | Excusé |
| Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien | Thierry CALIN | Présent |
| | Guy SAUVAGE | Excusé – Représenté par Jean-Yves VAGNIER |
| Office de tourisme de l'Ouest des Vosges | Philippe EMERAUX | Excusé – Représenté par Christelle VELUT |
| | | Nombre de présents : 6 |
| | | Nombre de voix délibératives : 6 |

Synthèse :

| Collège | Nombre de présents | | Total |
|--------------|--------------------|------------|-----------|
| | Titulaires | Suppléants | |
| PRIVÉ | 8 | 1 | 9 Sur 18 |
| PUBLIC | 4 | 2 | 6 Sur 7 |
| TOTAL | 12 | 3 | 15 Sur 25 |

| Vérification de la règle du double quorum | Nombre à atteindre | |
|---|--------------------|--|
| Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance : | 13 | Nombre de personnes présentes ayant le droit de vote : 15 |
| Au moins 51% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé | 8 | Nombre de personnes votantes issues du collège privé : 9 |

Etaient également présents les porteurs de projets et l'équipe du PETR de la Plaine des Vosges :

| Nom de la structure | Représentant |
|---|-----------------|
| PETR de la Plaine des Vosges | Jean-Luc COUSOT |
| Communauté de communes de l'Ouest des Vosges (pour l'Association Dynamic AEROV) | Magali HUDZIA |
| | |
| PETR de la Plaine des Vosges | Sophie HENRIOT |
| PETR de la Plaine des Vosges | Megan FLESCH |

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les personnes présentes dans ce Comité de Programmation se sont engagées à :

- ✓ Informer le Président du comité de programmation/GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa mission de membre/participant du Comité de Programmation à l'égard d'un dossier ;
- ✓ Se retirer de la salle où aura lieu le débat sur le dossier dans lequel je pourrais avoir un quelconque intérêt, ou à ne pas formuler d'avis en cas de consultation écrite du Comité de Programmation ;
- ✓ Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que ma participation aux Comités de Programmation ;
- ✓ Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Propos introductifs

17h30 Ouverture de la réunion par le Président, Jean-Luc COUSOT.

I. LEADER 2014-2020

- ⇒ Après plusieurs mois, le Comité de programmation a pu se réunir en présentiel. Sophie HENRIOT a refait une rétrospective des dossiers programmés en période de crise sanitaire par consultation écrite.
- ⇒ Sophie HENRIOT a fait un point sur l'avancement des dossiers pour la période 2014-2020. Il est précisé que le GAL de l'Ouest des Vosges compte 62 dossiers dont 55 sont programmés, 54 conventionnés et 49 payés. Seront programmés à l'issu de ce comité de programmation 5 dossiers. Il restera ainsi 2 dossiers encore à programmer pour ce programme 2014-2020.
- ⇒ Sophie HENRIOT a fait un point sur l'enveloppe financière 2014-2020. A ce jour, l'enveloppe financière est programmée à hauteur de 82%, conventionnée à hauteur de 80% et le taux de paiement est de 70%
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé que pour pouvoir programmer les 5 dossiers présentés, la maquette financière doit être ajustée. Il est également rappelé que le delta encore à consommer de 5 311.96 € sera provisoirement affecté à la fiche action n°8 « Ingénierie » pour que la maquette soit à l'équilibre.
- ⇒ Sont donc ajustées les fiches action 3 « Entreprenariat transmission », 4 « Entreprenariat et réseau », 6 « Patrimoine », 7 « Coopération » et 8 « Ingénierie ».
- ⇒ **Afin de procéder à une régularisation réglementaire, il a été proposé au comité de programmation de valider ces ajustements concernant la maquette 2014-2020. Le Comité de programmation vote à l'unanimité les ajustements proposés. Cette nouvelle décision « annule et remplace » celle prise au dernier comité de programmation avec date d'entrée en vigueur au 09/02/2021.**

Proposition d'ajustement de la maquette LEADER 2014-2020 du GAL 136 Ouest des Vosges

| Fiche action | Enveloppe actuelle modifiée au copro du 09/02/2021 | Delta +/- | Montants à ajuster par FA pour pouvoir programmer les dossiers | Montants à ajuster par FA avec intégration provisoire du delta reste à consommer dans une FA | Proposition montants nouvelle maquette au copro du 08/07/2021 | Remarques |
|---|--|-----------|--|--|---|---|
| FA 1 - Ameublement | 32 975,55 € | = | - € | - € | 32 975,55 € | Ajustement des enveloppes par FA pour pouvoir engager les dossiers programmés |
| FA 2 - Agriculture | 199 248,96 € | = | - € | - € | 199 248,96 € | |
| FA 3 - Entrepreneariat Transmission | 83 161,61 € | + | 20 103,66 € | 20 103,66 € | 103 265,27 € | |
| FA 4 - Entrepreneariat Réseau | 138 050,49 € | + | 4 184,06 € | 4 184,06 € | 142 234,55 € | |
| FA 5 - Développement touristique d'une destination Ouest des Vosges | 222 407,96 € | = | - € | - € | 222 407,96 € | |
| FA 6 - Patrimoine | 322 501,04 € | - | 6 726,70 € | 6 726,70 € | 315 774,34 € | |
| FA 7 - Coopération interterritoriale et transnationale | 37 600,00 € | + | 105,70 € | 105,70 € | 37 705,70 € | |
| | | | | - € | 325 973,42 € | |
| FA 8 - Animation, gestion et fonctionnement du GAL | 325 973,42 € | = | - € | 5 311,96 € | 331 285,38 € | Montants besoins FA 8 avec inclusion du delta montant restant à consommer |
| TOTAL enveloppe LEADER consommée au 08/07/2021 | 1 361 919,03 € | | 31 120,12 € | 36 432,08 € | 1 379 585,75 € | Montant consommé au 08/07/2021 |
| TOTAL maquette financière LEADER équilibrée | 1 384 897,71 € | | = | | 1 384 897,71 € | Maquette équilibrée avec inclusion du delta restant à consommer |
| DELTA reste à consommer | 22 978,68 € | | | | 5 311,96 € | Restant à consommer inclus dans la FA 8 |

II. Transition 2021-2022

- ⇒ Sophie HENRIOT a informé les membres du comité de programmation qu'une enveloppe de 423 139 € a été accordée au GAL de l'Ouest des Vosges pour la période de transition 2021-2022. Il est précisé que cette enveloppe intègre l'ingénierie pour le fonctionnement du GAL.
- ⇒ **Jean-Luc COUSOT propose cette enveloppe complémentaire aux membres du Comité de programmation qui l'accepte à l'unanimité.**
- ⇒ Sophie HENRIOT a ajouté que le territoire du GAL de l'Ouest des Vosges aura eu une enveloppe globale de 1 808 036.71 € pour conduire le programme LEADER 2014-2022.
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé que l'Autorité de gestion et l'Agence de Services et de Paiements imposent aux GAL des clauses de revoyure et un calendrier de fin de gestion du programme. 2 bilans sont prévus en juillet 2022 et juillet 2023 pour faire un état de la consommation des crédits dans les GAL. Dans le cas où les objectifs réglementaires ne seraient pas respectés, le GAL pourrait voir son enveloppe diminuer. A l'inverse, il sera potentiellement possible de récupérer des crédits sur d'autres territoires qui n'auraient pas atteints les objectifs fixés.

- ⇒ Sophie HENRIOT et Megan FLESCHE ont précisé qu'il est important de consommer les crédits de la période de transition rapidement afin de respecter les règles imposées par l'Autorité de gestion et l'ASP. Par ailleurs, elles ont ajouté que les intérêts sont multiples pour d'une part limiter au maximum le chevauchement du programme actuel avec le prochain programme 2023-2027, d'autre part pour pouvoir mener l'évaluation de LEADER 2014-2022 dans de bonnes conditions et pouvoir se consacrer à l'écriture de la candidature pour 2023-2027.
- ⇒ Sophie HENRIOT a rappelé qu'en amont de l'attribution de l'enveloppe de transition, le GAL avait fait un travail de recensement concernant les dossiers potentiels auprès des partenaires publics et privés du territoire. 30 projets ont été recensés et 16 sont identifiés par l'équipe du GAL comme étant prêts et certains de se réaliser. Il est proposé au Comité de programmation de privilégier ces 16 dossiers dans un premier temps qui représentent prévisionnellement 397 830 € de subvention LEADER.
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé également que parmi ces 30 dossiers répertoriés, 3 ont été redirigés vers l'AAP Relance FEADER et 10 dossiers sont encore en stock.
- ⇒ Il a été proposé au Comité de programmation d'instruire les dossiers comme le fait actuellement l'équipe du GAL, c'est-à-dire que seront instruits en premier les dossiers au fil de l'eau mûrs, complets et dont le calendrier de réalisation respectera les délais réglementaires imposés par l'Autorité de gestion et l'ASP.
- ⇒ Les 16 dossiers identifiés ont été réparti en fonction des fiches actions correspondantes, ce qui a permis à l'équipe du GAL de recenser les besoins en termes de crédits et ainsi d'ajuster et de proposer la maquette financière pour 2014-2022 en intégrant l'enveloppe de transition.
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé que toutes les fiches action ont été réajustées exceptée la fiche action n°7 « Coopération » pour laquelle aucun projet n'a été recensé.
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé qu'il était proposé d'affecter provisoirement le reste encore à consommer de 25 309 € dans les fiches action n°2 « Agriculture » et n°6 « Patrimoine » car ce sont les fiches action pour lesquelles il y a le plus de sollicitations.
- ⇒ Sophie HENRIOT a ajouté qu'il y aura au total un reste prévisionnel encore à consommer de 30 620.96 €.
- ⇒ **Jean-Luc COUSOT a proposé aux membres du Comité de programmation de valider la maquette financière proposée pour 2014-2020 avec l'inclusion de l'enveloppe de transition. Le comité de programmation valide à l'unanimité la maquette financière 2014-2022.**

Proposition d'ajustement de la maquette LEADER 2014-2020 du GAL 136 Ouest des Vosges avec inclusion de l'enveloppe financière pour la période de transition 2021-2022

| Fiche action | Enveloppe maquette 2014-2020 validée au copro du 08/07/2021 | Delta + / - | Besoins montants par FA période de transition 2021-2022 | Reste à répartir enveloppe transition | Proposition montants nouvelle maquette pour la transition 2021-2022 au copro du 08/07/2021 |
|--|---|-------------|---|---------------------------------------|--|
| FA 1 - Ameublement | 32 975,55 € | = | 35 000,00 € | - € | 67 975,55 € |
| FA 2 - Agriculture | 199 248,96 € | = | 70 000,00 € | 15 309,00 € | 284 557,96 € |
| FA 3 - Entreprenariat Transmission | 103 265,27 € | = | 13 500,00 € | - € | 116 765,27 € |
| FA 4 - Entreprenariat Réseau | 142 234,55 € | + | 39 550,00 € | - € | 181 784,55 € |
| FA 5 - Développement touristique d'une destination Ouest des Vosges | 222 407,96 € | = | 42 300,00 € | - € | 264 707,96 € |
| FA 6 - Patrimoine | 315 774,34 € | - | 95 680,00 € | 10 000,00 € | 421 454,34 € |
| FA 7 - Coopération interterritoriale et transnationale | 37 705,70 € | = | - € | - € | 37 705,70 € |
| FA 8 - Animation, gestion et fonctionnement du GAL | 331 285,38 € | = | 101 800,00 € | - € | 433 085,38 € |
| TOTAL | 1 384 897,71 € | | 397 830,00 € | 25 309,00 € | 1 808 036,71 € |
| TOTAL enveloppe initiale 2014-2020 | 1 384 897,71 € | | | | |
| TOTAL enveloppe financière pour la transition 2021-2022 | 423 139,00 € | | | | |
| Montant global enveloppe 2014-2020 + enveloppe transition 2021-2022 | 1 808 036,71 € | | | | |
| Delta reste à consommer | | | | 30 620,96 € | |

III. Programmation des dossiers

Cinq dossiers sont présentés pour programmation et pour attribution finale de la subvention par le comité de programmation, suite à l'instruction des dossiers.

| | | |
|---|---|--|
| Porteur du projet : Association Dynamic AEROV | | Fiche action concernée : FA 3 – Assurer le développement et la transmission des entreprises rurales dans les filières spécifiques au territoire |
| Intitulé du projet : Carte de fidélité intercommunale | | |
| Coût total prévisionnel du projet : 25 108.80 € | FEADER à l'instruction : 20 103.66 € | |
| <p>Présentation par Magali HUDZIA pour le porteur de projet « Association Dynamic AEROV » : L'Association Dynamic AEROV (Acteurs Economique Réunis de l'Ouest Vosgien) anciennement Dynamic UNAE (Union Néocastrienne des Acteurs Economiques) regroupe aujourd'hui environ 60 adhérents. Elle réalise chaque année une carte de fidélité pour les fêtes de fin d'année mais constate que cette opération ne profite pas en premier lieu aux petits commerces. Pour répondre à cette problématique et redynamiser le petit commerce à la suite de la crise sanitaire, AEROV propose une carte de fidélité à l'échelle intercommunale et utilisable toute l'année. Elle sera valable dans tous les petits commerces de la CCOV et permettra également de financer des animations pour les centre-bourgs. Le modèle économique est un programme de fidélité cagnottage/décagnottage collectif. La carte de fidélité sera gérée par AEROV via une plateforme qui leur permettra : de créer une market place et d'augmenter la visibilité des commerçants ; de mettre en place le click & collect en période de confinement ; d'animer les commerces du territoire ; de créer du trafic et de contribuer à travailler le panier moyen ; de récompenser les consommateurs ; de pouvoir communiquer et développer la relation client (campagnes sms, emails) ou encore de contribuer au financement de la structure d'animation en centre-ville.</p> <p>Débat et questions : Messieurs MOUROT, VAGNIER, BOUVIER et Mesdames NICOLAS et VIDAL ont demandé des précisions sur le fonctionnement de cette carte de fidélité et sur l'implication des commerçants. Jean-Luc COUSOT a rappelé l'importance d'inciter les initiatives privées, l'intérêt de créer des liens entre les commerçants et d'encourager les coopérations entre les commerçants souvent individualistes.</p> | | |
| Conflit d'intérêt : Le projet étant en lien avec la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, les membres de la CCOV ont quitté la salle durant le vote. | | |
| <p>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE Note obtenue : 21/20 <i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 20 103.66 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p> | | |
| <p>Détail du vote : VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 1 POUR : 12 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 21/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 1 POUR : 12 CONTRE : 0</p> | | |

| | | |
|---|--|---|
| Porteur du projet : PETR de la Plaine des Vosges | | Fiche action concernée : FA 2 – Développer l'excellence agricole des territoires en favorisant l'autonomie des exploitants agricoles, des pratiques agricoles durables, et le développement des circuits de proximité |
| Intitulé du projet : « PAT et étude diagnostic de la restauration collective » | | |
| Coût total prévisionnel du projet : 57 357.85 € | | FEADER à l'instruction : 35 000 € |
| <p>Présentation par Megan FLESCHE :</p> <p>Depuis, 2015 une réflexion en ce sens est menée par plusieurs acteurs locaux mirecourtiers. De leurs réflexions et différents partenariats est né un PAT (Projet alimentaire territorial) « Mille-PAT » en cours de labélisation par la DRAAF. Une partie de leur réflexion a abouti sur un diagnostic et une expérimentation en matière de circuit court et aliments biologiques ou raisonnés dans les cantines. Une action d'expérimentation est en cours sur le lycée Jean-Baptiste Vuillaume et le lycée Agricole de Mirecourt. Le PETR est partenaire de ce PAT. Face à ces constats et aux demandes des autres Communautés de communes du territoire, le Président du PETR se veut favorable à un élargissement géographique du travail sur le PAT. Il propose que dans le cadre de la loi EGALIM qui impactera tout le territoire du PETR qu'une étude et un diagnostic complets sur la restauration collective soient réalisés.</p> <p><u>2 études seront réalisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la restauration collective ; • Un diagnostic de la production, consommation locale et des débouchés locaux. <p>Débat et questions :</p> <p>Messieurs MOUROT, CREMEL, HUEL, VAGNIER, MARQUE ont apporté leur point de vue sur les intérêts du projet et sur les difficultés possibles. Il a été évoqué la dynamique du Département des Vosges en matière de « bio », des changements dans les pratiques sont en cours. La question du foncier a été soulevée ainsi que celle des procédures de marchés publics. La définition du « local » aussi a été abordée, celle-ci devant être abordée avec minutie.</p> <p>Jean-Luc COUSOT précise que cette étude a pour but de soutenir les établissements et à les conforter dans les objectifs à atteindre pour respecter la loi EGALIM.</p> | | |
| Conflit d'intérêt : Jean-Luc COUSOT a quitté la salle durant le vote. | | |
| <p>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE Note obtenue : 18/20</p> <p><i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 35 000 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p> | | |
| <p>Détail du vote :</p> <p>VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) :</p> <p>Abstention : 0 POUR : 14 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 18/20, conformément à l'avis du comité technique</p> <p>Abstention : 0 POUR : 14 CONTRE : 0</p> | | |

| | | |
|--|---|--|
| Porteur du projet : PETR de la Plaine des Vosges | | Fiche action concernée : FA 2 – Développer l'excellence agricole des territoires en favorisant l'autonomie des exploitants agricoles, des pratiques agricoles durables, et le développement des circuits de proximité |
| Intitulé du projet : « Etude de consommation » | | |
| Coût total prévisionnel du projet : 9 750 € | FEADER à l'instruction : 8 775 € | |
| <p>Présentation par Megan FLESCH : Le PETR de la Plaine des Vosges a souhaité se doter d'une étude de consommation afin d'avoir une connaissance plus approfondie des modes de consommation de sa population sur son territoire. La Chambre de Commerce et d'Industrie est donc missionnée pour réaliser cette étude de consommation qui portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse du comportement d'achat des ménages du PETR de la Plaine des Vosges • Une mesure de la performance commerciale en alimentaire du PETR de la Plaine des Vosges et son positionnement par rapport aux territoires environnants • Le périmètre géographique du PETR de la Plaine des Vosges avec des données globalisées <p>Les résultats de cette étude menée sur les 3 Communautés de communes du PETR permettront d'orienter les actions à mener à court, moyen et long terme sur le territoire de la Plaine des Vosges afin de répondre aux enjeux alimentaires. Cela en étant en adéquation et en corrélation avec le « PAT de la Plaine des Vosges pleine de goûts, de la terre à l'assiette ».</p> <p>Débat et questions : Aucuns</p> | | |
| Conflit d'intérêt : Jean-Luc COUSOT a quitté la salle durant le vote. | | |
| <p>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE Note obtenue : 16/20 <i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 8 775 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p> | | |
| <p>Détail du vote : VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 14 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 14 CONTRE : 0</p> | | |



PETR de la
PLAINE
des **VOSGES**



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



| | | | |
|---|--|---|--|
| Porteur du projet : PETR de la Plaine des Vosges | | Fiche action concernée : FA 5 – Développement touristique d'une destination "Ouest des Vosges" | |
| Intitulé du projet : « Supports de communication vidéos et photos » | | | |
| Coût total prévisionnel du projet : 39 860 € | | FEADER à l'instruction : 35 874 € | |
| Présentation par Megan FLESCH : Afin de continuer dans l'objectif d'une promotion commune et global du territoire. Le PETR porte un projet consistant en la réalisation de supports immatériels de promotion afin de permettre aux offices de tourisme de développer leur communication. Ces supports s'intègrent dans les projets en cours à savoir la refonte des sites internet, les salons communs, la promotion d'une destination Plaine des Vosges. | | | |
| Débat et questions : M. CREMEL propose une réflexion sur la mise en valeur du patrimoine avec des visites virtuelles. L'idée est intéressante mais un tel projet est très coûteux. Christelle VELUT apporte quelques précisions sur la plus-value pour les Offices de Tourisme de ces vitrines numériques et invite chacun d'entre nous à être un ambassadeur de son territoire auprès des touristes. | | | |
| Conflit d'intérêt : Jean-Luc COUSOT et Christelle VELUT ont quitté la salle durant le vote. | | | |
| PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE Note obtenue : 16/20 Commentaire : <i>Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 35 874 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i> | | | |
| Détail du vote : VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 13 CONTRE : 0 VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 13 CONTRE : 0 | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Porteur du projet : PETR de la Plaine des Vosges | | Fiche action concernée 8 : Animation, Gestion et fonctionnement du GAL | |
| Intitulé du projet : Animation – gestion 2021 | | | |
| Coût total prévisionnel du projet : 76 147.37 € | | FEADER à l'instruction : 59 632.63 € | |
| <p>Présentation par Megan FLESCHE et Jean-Luc COUSOT : Assurer l'animation et la gestion du programme LEADER de l'Ouest des Vosges pour l'année 2021.</p> <p>Débat et questions : Aucun</p> | | | |
| <p>Conflit d'intérêt : Jean-Luc COUSOT a quitté la salle durant le vote.</p> | | | |
| PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE | | Note obtenue : aucune – pas de sélection sur la FA 8. | |
| <p><i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 59 632.63 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p> | | | |
| <p>Détail du vote : VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 14</p> | | | |

IV. Evaluation du programme LEADER 2014-2022

- ⇒ Sophie HENRIOT a rappelé au Comité de programmation que l'évaluation du programme LEADER est une obligation prévue dans la convention-cadre. Elle a pour objectifs d'évaluer la stratégie de notre territoire en matière d'animation, de mise en œuvre et de valeur ajoutée.
- ⇒ Il a été précisé que l'équipe du GAL prévoit de réaliser l'évaluation entre fin 2021 et fin 2022 en interne avec les moyens humains et matériels du GAL. L'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les porteurs de projet seront mobilisés et sollicités.
- ⇒ Il a été précisé que l'évaluation sera abordée de façon plus précise au prochain comité de programmation qui devrait tenir à l'automne.
- ⇒ Cette évaluation permettra de tirer les enseignements de la programmation actuelle pour préparer la candidature 2023-2027.
- ⇒ Actuellement, les GAL de la Région Grand Est sont accompagnés par l'Autorité de gestion et par Citoyens & Territoires (anciennement le Carrefour des Pays Lorrains). Des ateliers ont lieu afin de créer des outils à disposition des GAL pour nous aider dans l'évaluation.

V. Informations prévisionnelles sur la prochaine programmation 2023-2027

- ⇒ Sophie HENRIOT a informé que le PSN (Plan Stratégique National) est en cours de rédaction. Une réflexion sur des pistes de simplification concernant la mise en œuvre du programme est en cours.
- ⇒ La candidature pour 2023-2027 devrait se faire courant 2022 avec une sélection des GAL début 2023 pour un démarrage du nouveau programme début 2023.
- ⇒ Sophie HENRIOT a précisé que LEADER n'interviendra plus qu'à hauteur de 80% et non plus à hauteur de 90% comme actuellement.

VI. Information sur l'Appel à projet Relance FEADER

- ⇒ Megan FLESCH a présenté aux membres du Comité de programmation l'Appel à projet Relance FEADER de la Région Grand Est.
- ⇒ Elle a précisé que cet appel à projet a pour objectif principal d'augmenter l'attractivité des territoires ruraux via le soutien des services, du tourisme et de la culture.
- ⇒ 15 millions d'Euros sont dédiés à cet AAP.
- ⇒ Sont éligibles les collectivités territoriales et les associations de loi 1901.
- ⇒ Megan FLESCH a souligné la particularité de cet AAP, à savoir ne pas avoir de cofinancements nationaux.
- ⇒ Les porteurs publics peuvent prétendre à 70% de subvention et les porteurs privés à 100% de subvention.
- ⇒ Le plancher et l'assiette éligibles à l'instruction sont les suivants en fonction du statut du porteur de projet :

| Plancher de l'assiette éligible à l'instruction | |
|---|-------------------|
| Porteurs publics | Porteurs privés |
| 12 500 € HT | 10 000 TTC |

| Plafond assiette éligible à l'instruction | |
|---|----------------------|
| Porteurs publics | Porteurs privés |
| 360 000 € HT | 252 000 € TTC |

- ⇒ Megan FLESCH a précisé que les dossiers devront être déposés au plus tard pour le 30/09/2021 et qu'il est important que les porteurs de projet détaillent avec attention leur projet, notamment l'aspect innovant et l'intérêt pour le territoire et les habitants.
- ⇒ Les coordonnées de Sébastien JOANNES, animateur FESI à la Maison de la Région d'Epinal ont été communiquées : sebastien.joannes@grandest.fr – 06 49 56 70 30.

Clôture de la réunion par Jean-Luc COUSOT à 20h00 qui informe que la date du prochain comité de programmation sera communiquée prochainement. Remerciement à l'ensemble des présents.

Fait à Vittel, le 09/07/2021

Le Président du GAL de l'Ouest de Vosges,
Jean-Luc COUSOT.




ANNEXE : Rappel de la réglementation relative à la sélection des projets par les groupes d'action locale.

Article 34.3 b du règlement R(UE) 1303/2013

Les groupes d'action locale ont notamment pour tâches :

- a) de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets ;
- **b) d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite**
- c) d'assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie ;
- d) d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue, y compris la définition des critères de sélection ;
- e) de réceptionner et d'évaluer les demandes de soutien ;
- f) de sélectionner les opérations et de déterminer le montant du soutien et, le cas échéant, de présenter les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation;
- g) de suivre l'application de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues et d'accomplir des activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie

Consigne AG (CR INTERGAL 29/11/2016)

Quel que soit le processus employé [1) *une analyse technique par une instance ad hoc destinée à faciliter l'analyse du comité de programmation* 2) *de la sélection par le comité de programmation, l'analyse technique pouvant servir de base de débat pour la sélection des projets*], il doit être consigné afin d'offrir des preuves vérifiables justifiant de la décision. Cela montrera que les critères de sélection du projet ont été appliqués d'une manière efficace, reproductible et cohérente et que les procédures spécifiques, notamment celles relatives aux conflits d'intérêts ou au quorum décisionnel du GAL ont bien été suivies. Il convient donc que la synthèse de la notation soit décrite dans le compte rendu du comité de programmation et que les grilles de sélection soient jointes au dossier du projet.

L'objectivation du classement est une combinaison entre le degré de précision du critère et un argumentaire littéral. Plus le critère laisse place à l'interprétation, plus l'explication littérale de la note attribuée devra être importante.




L'utilisation de la grille de sélection peut faire l'objet d'un contrôle « audit » opéré par l'autorité de gestion ou par la C3OP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs).

| GAL de l'Ouest des Vosges | | | | |
|--|--|---|----------------------------------|---|
| Grille de sélection des projets | | Intitulé du projet : | Carte de fidélité intercommunale | N° de dossier OSIRIS : |
| | | Porteur de projet : | Association Dynamic AEROV | RLOR190221GA1360001 |
| Fiche-action 3 : Assurer le développement et la transmission des entreprises rurales dans les filières spécifiques au territoire - Offre de services aux commerces (TO 5.2) | | | | Montant FEADER sollicité : 20 103,66 € |
| Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer | Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € | Note comprise entre 16 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum | | |
| | Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 30 000 € | Note comprise entre 10 et 15 : le projet obtient 75% de l'aide maximum | | |
| | Autofinancement minimum : 10% | Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné | | |
| Date du comité technique | 29/06/2021 | | | |
| Date du comité de programmation | 08/07/2021 | | | |
| Note globale : | 21/20 | | | |
| Avis du comité : | favorable | | | |
| Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer : | La fiche action n°3 impose un autofinancement du porteur de projet de 10%. | | | |
| Critères | Spécification | Nombre de points correspondant | Note obtenue | Remarques |
| Opération structurante pour le territoire : Note /14 | Le projet n'est pas structurant | 0 | 12 | |
| | Le projet est d'intérêt communal | 9 | | |
| | Le projet est d'intérêt intercommunal | 12 | | |
| | Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL | 14 | | |
| Dimension innovante du projet : L'innovation du projet est évaluée par les 3 items suivants | Le projet n'intègre aucune dimension innovante | 0 | 3 | |
| - Innovation organisationnelle | Le projet intègre 1 des 3 dimensions | 1 | | |
| - Partenariats engagés avec d'autres acteurs | Le projet intègre 2 des 3 dimensions | 2 | | |
| - Projet à vocation expérimentale ou démonstrative | Le projet intègre toutes les dimensions | 3 | | |
| Développement durable : Note /3 | Le projet n'intègre que la dimension économique | 0 | 2 | |
| Le projet de soutien aux commerces intégrer les trois dimensions du développement durable ? | Le projet intègre au moins une autre dimension du DD | 2 | | |
| - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme | Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable | 3 | | |
| - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles | | | | |
| POUR LES PROJETS DANS UNE COMMUNE DE 3000 HAB ET PLUS | Opération concernant les centres des bourgs | BONUS DE 2 POINTS | 2 | |
| POUR LES PROJETS DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 3000 HAB | Maintien du dernier commerce ou création d'un multiple rural | BONUS DE 2 POINTS | 0 | |
| POUR LES PROJETS A L'ECHELLE DE PLUSIEURS COMMUNES | Maintien du dernier commerce ou création d'un multiple rural ET/OU l'opération concerne le centre des bourgs | BONUS DE 2 POINTS | 2 | |
| NOTE FINALE SUR 20 | | | 21 | |

| GAL de l'Ouest des Vosges | | | | |
|--|---|--|--|---|
| Grille de sélection des projets | | Intitulé du projet : | PAT et étude de diagnostic de la restauration collective | N° de dossier OSIRIS : |
| | | Porteur de projet : | PETR de la Plaine des Vosges | RLO190221CR0410003 |
| Fiche-action 2 : Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité | | | | Montant FEADER sollicité : 35 000,00 € |
| Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer | Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 € Autofinancement minimum : 10% | Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajournée | | |
| Date du comité technique | 29/06/2021 | | | |
| Date du comité de programmation | 08/07/2021 | | | |
| Note globale : | 18/20 | | | |
| Avis du comité : | Favorable | | | |
| Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer : | La fiche action n°2 impose un autofinancement du porteur de projet de 10%. | | | |
| Critères | Spécification | Nombre de points correspondant | Note obtenue | Remarques |
| Projet structurant pour le territoire : Note /9 | Le projet n'est pas lié au territoire | 0 | 9 | |
| | Le projet est d'intérêt communal | 3 | | |
| | Le projet est d'intérêt intercommunal | 7 | | |
| | Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL | 9 | | |
| Partenariats engagés sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2 | Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet | 0 | 2 | |
| | Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures | 2 | | |
| Gouvernance innovante : Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance - Modes de décision innovants | Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante | 0 | 2 | |
| | Le projet intègre 1 des 3 dimensions | 1 | | |
| | Le projet intègre 2 des 3 dimensions | 2 | | |
| | Le projet intègre toutes les dimensions | 3 | | |
| Innovation : Note /4 | Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé. | 0 | 3 | |
| | Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire/Le projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER | 2 | | |
| | Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service) | 3 | | |
| | Le projet est unique en Lorraine | 4 | | |
| Développement durable : Note /2 Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Équité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles | Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable | 0 | 2 | |
| | Le projet intègre au moins 1 dimension du DD | 1 | | |
| Pour les projets de formation du personnel des cuisines collectives et de sensibilisation | Le projet intègre les 3 dimensions du DD | 2 | 0 | |
| | Public-cible : cuisiniers des cuisines collectives et des restaurants, gestionnaires d'établissements, public scolaire, jeunes de 0 à 18 ans | BONUS de 2 POINTS | | |
| NOTE FINALE SUR 20 | | | 18 | |

| GAL de l'Ouest des Vosges | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Grille de sélection des projets | | Intitulé du projet : | Etude de consommation | N° de dossier OSIRIS : RLR190221CR0410005 |
| | | Porteur de projet : | PETR de la Plaine des Vosges | |
| Fiche-action 2 : Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité | | | Montant FEADER sollicité : | 8 775,00 € |
| Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer | | Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € | Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum | |
| | | Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 € | Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum | |
| | | Autofinancement minimum : 10% | Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné | |
| Date du comité technique | 29/06/2021 | | | |
| Date du comité de programmation | 08/07/2021 | | | |
| Note globale : | 16/20 | | | |
| Avis du comité : | Favorable | | | |
| Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer : | La fiche action n°2 impose un autofinancement du porteur de projet de 10%. | | | |
| Critères | Spécification | Nombre de points correspondant | Note obtenue | Remarques |
| Projet structurant pour le territoire : Note /9 | Le projet n'est pas lié au territoire | 0 | 9 | |
| | Le projet est d'intérêt communal | 3 | | |
| | Le projet est d'intérêt intercommunal | 7 | | |
| | Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL | 9 | | |
| Partenariats engagés sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2 | Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet | 0 | 2 | |
| | Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures | 2 | | |
| Gouvernance innovante : Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance - Modes de décision innovants | Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance | 0 | 1 | |
| | Le projet intègre 1 des 3 dimensions | 1 | | |
| | Le projet intègre 2 des 3 dimensions | 2 | | |
| | Le projet intègre toutes les dimensions | 3 | | |
| Innovation : Note /4 | Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé. | 0 | 2 | |
| | Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire/Le projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER | 2 | | |
| | Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service) | 3 | | |
| | Le projet est unique en Lorraine | 4 | | |
| | Le projet est à la fois nouveau en Lorraine et présente une innovation qualitative particulière (nouvelle méthode, nouvelle technologie, etc) | BONUS de 2 POINTS | | |
| Développement durable : Note /2 Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles | Le projet n'intègre aucune dimension de développement durable | 0 | 2 | |
| | Le projet intègre au moins 1 dimension du DD | 1 | | |
| | Le projet intègre les 3 dimensions du DD | 2 | | |
| Pour les projets de formation du personnel des cuisines collectives et de sensibilisation | Public-cible : cuisiniers des cuisines collectives et des restaurants, gestionnaires d'établissements, public scolaire, jeunes de 0 à 18 ans | BONUS de 2 POINTS | 0 | |
| NOTE FINALE SUR 20 | | | 16 | |

| GAL de l'Ouest des Vosges | | | | |
|---|---|--|--|---|
| Grille de sélection des projets | | Intitulé du projet : | Supports de communication vidéos et photos | N° de dossier OSIRIS : |
| | | Porteur de projet : | PETR de la Plaine des Vosges | RLOR190221CR0410006 |
| Fiche-action 5 : Développement touristique "Ouest des Vosges" - valorisation des produits artisanaux ; obtention d'une classification supérieure pour les OT, et de labels pour les hébergeurs ; promotion institutionnelle et commercialisation de la destination "Ouest des Vosges" (TO 3 à 6) | | | | Montant FEADER sollicité : 35 874,00 € |
| Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer | | Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € | Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum | |
| | | Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 50 000 € | Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire | |
| | | Autofinancement minimum : 10% | Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné | |
| Date du comité technique | 29/06/2021 | | | |
| Date du comité de programmation | 08/07/2021 | | | |
| Note globale : | 16/20 | | | |
| Avis du comité : | Favorable | | | |
| Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer : | La fiche action n°5 impose un autofinancement du porteur de projet de 10%. | | | |
| Critères | Spécification | Nombre de points correspondant | Note obtenue | Remarques |
| Projet structurant pour le territoire : Note /9 | Le projet n'est pas lié au territoire | 0 | 9 | |
| | Le projet est d'intérêt communal | 3 | | |
| | Le projet est d'intérêt intercommunal | 8 | | |
| | Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL | 9 | | |
| Développement durable et transition énergétique : Note /3 Les 3 dimensions du développement durable et de la transition énergétique : - Viabilité économique : capacité à rembourser l'investissement, intérêt à long terme des acteurs locaux. - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement et transition énergétique : préservation, valorisation des ressources naturelles, entres autres grâce à une consommation d'énergie moindre | Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable et de la transition énergétique | 0 | 0 | |
| | Le projet intègre au moins 2 dimensions du développement durable et de la transition énergétique | 3 | | |
| | Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable et de la transition énergétique | 5 | | |
| Innovation : Note /4 | Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé. | 0 | 3 | |
| | projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER | 2 | | |
| | Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service) | 3 | | |
| | Le projet est unique en Lorraine | 4 | | |
| | Le projet est à la fois nouveau en Lorraine et présente une innovation qualitative particulière (nouvelle méthode, nouvelle technologie, etc) | BONUS de 2 POINTS | | |
| Gouvernance innovante : Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance : - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ? | Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante | 0 | 2 | |
| | Le projet intègre au moins 1 dimension | 1 | | |
| | Le projet intègre au moins 2 des 3 dimensions | 2 | | |
| Partenariats engagés sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2 | Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet | 0 | 2 | |
| | Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures | 2 | | |
| NOTE FINALE SUR 20 | | | 16 | |

| | | | | | |
|---|--------------------|---|---|--|-------------|
|  <p>PETR de la PLAINE des VOSGES</p> | | <p>GAL de l'Ouest des Vosges COMITÉ DE PROGRAMMATION</p> | |   <p>UNION EUROPÉENNE Fonds européen agricole pour le développement rural L'Europe investit dans les zones rurales</p> | |
| PRESENTATION DU PROJET | | | | | |
| POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION | | | | | |
| Porteur du projet: | | PETR de la Plaine des Vosges | | | |
| Intitulé du projet: | | Animation gestion 2021 | | | |
| Localisation du projet: | | VITTEL | | | |
| <p>Résumé du projet: Ce projet consiste à assurer l'animation et la gestion du programme LEADER de l'Ouest des Vosges pour l'année 2021.</p> <p>Les missions de l'animateur en 2021 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La communication relative aux actions finançables dans le cadre de LEADER ; -La participation aux actions de formation mises en place par l'autorité de gestion ; -La participation au Réseau Rural National et au Réseau Rural Régional ; <p>Les missions du gestionnaire sont les suivantes :</p> <p>Gestion des dossiers et instruction des demandes d'aides et des demandes de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrôle de la complétude des dossiers ; - Instruction des demandes d'aide : contrôle des conditions d'éligibilités fixées par les fiches-actions du programme, contrôle du respect des règles nationales et européennes (aides d'Etat, vérification de la qualification publique ou non du porteur de projet, règles de la commande publique, coûts raisonnables des dépenses) ; -Instruction des demandes de paiement : éligibilité des dépenses, contrôle de la publicité ; -Veille juridique et appropriation régulière des préconisations de l'autorité de gestion. - Secrétariat PETR | | | | | |
| Fiche action sollicitée: | | N°8 : "Fonctionnement du GAL" | | | |
| Types d'opérations éligibles s'y référant: | | TO° | | | |
| Budget (Dépenses prévisionnelles éligibles à LEADER) | | | | | |
| Nature des dépenses | | Montant HT | | Observations | |
| Dépenses de rémunération | | 76 147,37 € | | | |
| TOTAL | | 76 147,37 € | | | |
| Plan de financement proposé | | | | | |
| Cas n°1: note obtenue ≥ 15/20 Attribution de 100% de l'aide LEADER maximum attribuable | | | Cas n°2: note obtenue ≥ 10/20 mais < 15/20 Attribution de 80% de l'aide LEADER maximum attribuable | | |
| Financeurs | Montant | Taux | Financeurs | Montant | Taux |
| Autofinancement | 7 614,74 € | 10% | Autofinancement | | #DIV/0! |
| Conseil Départemental des Vosges | 8 900,00 € | 12% | Conseil Départemental des Vosges | | #DIV/0! |
| Subvention LEADER | 59 632,63 € | 78% | Subvention LEADER | | #DIV/0! |
| TOTAL | 76 147,37 € | 100% | TOTAL | 0,00 € | |
| Régime d'aide d'Etat : non soumis au régime d'aides d'Etat | | | | | |
| Observations : | | | | | |
| Avis réglementaire du service instructeur: | | Avis favorable. L'instruction de ce dossier a été réalisée sur la base des avenants n°1 et n°2 de la convention entre le GAL, l'Autorité de gestion et l'Organisme Payeur. | | | |